



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

ARRÊTE DU MAIRE N° 29/2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 et L 2122-23 lui permettant de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal de Bellefontaine en date du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Nicolas HERVIN en qualité de deuxième adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **Monsieur Nicolas HERVIN** deuxième adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Monsieur Nicolas HERVIN deuxième adjoint au Maire,

, reçoit délégation pour assurer le suivi, la préparation, l'instruction et la gestion des affaires communales relevant des domaines suivants :

- l'urbanisme ;
- l'aménagement urbain ;
- les bâtiments communaux ;
- les équipements communaux.

•

Cette délégation s'exerce sous l'autorité du maire.

Article 2 – Délégation de signature

Dans les domaines définis à l'article 1, **Monsieur Nicolas HERVIN** deuxième adjoint au Maire,

est habilité à signer, au nom du maire, les actes suivants :

A. Urbanisme

- les correspondances relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- les demandes de pièces complémentaires ;
- les accusés de réception et courriers d'instruction ;
- les certificats attestant de la complétude ou de l'incomplétude des dossiers ;
- les décisions de prolongation des délais d'instruction prévues par le Code de l'urbanisme ;
- les certificats d'affichage et de non-recours lorsqu'ils relèvent de la compétence communale ;

B. Aménagement urbain

- les actes préparatoires relatifs aux opérations d'aménagement ;
- les conventions d'études, de partenariat ou de maîtrise d'ouvrage dans les limites des compétences du maire ;
- les courriers relatifs aux opérations de voirie, de réseaux, d'espaces publics et d'aménagement ;
- les demandes de subventions et les documents afférents aux opérations d'aménagement.

C. Bâtiments communaux

- les actes de gestion courante des bâtiments communaux ;
- les ordres de service, dans le cadre des marchés régulièrement conclus ;
- les courriers relatifs aux travaux d'entretien, de maintenance, de rénovation ou de mise en conformité ;
- les procès-verbaux de réception des travaux, sous réserve des compétences du maître d'œuvre ;
- les documents administratifs liés au suivi des chantiers.

D. Équipements communaux

- les conventions d'utilisation des équipements communaux ;
- les autorisations temporaires d'occupation des équipements communaux, lorsqu'elles ne relèvent pas d'une décision du conseil municipal ;
- les actes relatifs à l'entretien, à la maintenance et au renouvellement des équipements ;
- les courriers et décisions de gestion courante.

Article 3 – Exclusions

La présente délégation ne comprend pas :

- les décisions réservées par la loi au conseil municipal ;
- les actes que le maire décide de conserver à sa signature ;
- les pouvoirs de police du maire, notamment ceux prévus aux articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sauf délégation légalement autorisée ;
- les actes relatifs aux acquisitions, cessions, échanges immobiliers ou constitution de droits réels qui relèvent d'une décision du conseil municipal ;
- les marchés publics, avenants et décisions de commande publique excédant les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;
- les actes de gestion du personnel communal.

Article 4 – Conditions particulières

Les décisions individuelles en matière d'autorisations d'urbanisme sont signées dans le respect :

- des dispositions du Code de l'urbanisme ;
- des documents d'urbanisme en vigueur ;
- des avis des services consultés ;
- des compétences de l'autorité délivrant les autorisations.

Le maire peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant de cette délégation ou en retirer l'exercice.

Article 5 – Modalités de signature

Tous les actes signés en application du présent arrêté porteront la mention :

« Par délégation du Maire »

Monsieur Nicolas HERVIN deuxième adjoint au Maire,

Article 6 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et transmis au représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
Monsieur le Comptable Public de la collectivité,
A l'intéressé.

Fait à Bellefontaine, le 04 août 2026

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE BELLEFONTAINE" around the top and "N°1 d'Ussé" at the bottom, with a small emblem in the center.

Célia DELAHAYE